

Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses

Annexe 3. Durée d'entreposage

Les temps d'entreposage intègrent les week-end et jours fériés (jours calendaires).

EI	L'enlèvement immédiat inclut le temps de stationnement des marchandises nécessaire aux moyens de manutention et de transport pour son enlèvement et des formalités administratives
2/3 jours	Stockage limité dans le temps (2/3 jours consécutifs)
5 jours	Stockage limité dans le temps (5 jours consécutifs)

Classes	Critères	Durée
Classe 2.1	–	EI
Classe 2.2	–	5J
Classe 2.3	–	EI
Classe 3	Groupe emballage I	EI
	Groupe emballage II	2J
	Groupe emballage III	3J
	N°ONU 1136, 1139, 1169, 1197, 1201, 1263, 1266, 1287, 1293, 1306, 1866, 1999 en groupes d'emballage II et III	Délai du GE plus 2 jours
Classe 4.1	Matières autoréactives ne nécessitant pas de régulation de température (n°ONU 3221 à 3230) et aussi les MD avec le n° ONU 2956, 3241, 3242 et 3251	EI
	Matières explosibles désensibilisées (n°ONU 1310, 1320, 1321, 1322, 1336, 1337, 1344, 1347, 1348, 1349, 1354, 1355, 1356, 1357, 1517, 1571, 2555, 2556, 2557, 2852, 2907, 3317, 3319, 3344, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3376, 3380 et 3474)	EI

Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses

Classes	Critères	Durée
	Matières autoréactives nécessitant une régulation Température (n°ONU 3231 à 3240)	EI
	Autres	5J
Classe 4.2	–	2J
Classe 4.3	–	EI
Classe 5.1	Nitrate d'Ammonium n°ONU 1942 Engrais au Nitrate d'Ammonium n°ONU 2067 Solution chaude au nitrate d'ammonium n°ONU 2426	EI
	Autres	5J
Classe 5.2	Peroxydes organiques	EI
	Peroxydes organiques à régulation température (n°ONU 3111 à 3120)	EI
Classe 6.1	Groupe emballage I	EI
	Groupe emballage II	2J
	Groupe emballage III	3J
Classe 8	Groupe emballage I	2J
	Groupe emballage II	3J
	Groupe emballage III	5J
Classe 9	N°ONU 3245	EI
	Autres	5J

Dans le cadre d'un conteneur avec plusieurs marchandises dangereuses de différentes classes, la durée d'entreposage de la classe la plus restrictive sera appliquée.

Les matières dangereuses transportées en quantités limitées et en quantités exceptées se voient appliquer un temps d'entreposage équivalent à la classe 9 (hors UN 3245).